



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_125

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPARD.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 juin 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) a accepté la modification de ses statuts, à compter des élections municipales de 2026.

Suite aux observations de la Préfecture de la Gironde et de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, la modification des statuts du SDEEG porte sur les objectifs suivants :

- Mettre à jour les modalités d'exercice des compétences et des prestations du SDEEG, en opérant une stricte distinction entre les transferts de compétences et les prestations de services assurées par le syndicat,
- Modifier la répartition des sièges au sein du comité syndical afin de réduire le nombre de délégués et améliorer la gouvernabilité du SDEEG, en créant des Comités Locaux de L'Energie, limitant ainsi le nombre de délégués à 512 (au lieu de 862 aujourd'hui).
- Modifier la liste des membres du SDEEG afin de n'intégrer que les collectivités ayant transféré une compétence (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) au SDEEG.

La ville de Mérignac n'ayant pas transféré de compétence au SDEEG, elle perdra ainsi son statut de membre du SDEEG à compter du renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026, et son droit de vote au comité syndical.

Elle pourra cependant continuer à avoir recours aux prestations de services fournies par ce syndicat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts du SDEEG, tels qu'adoptés par le comité syndical du SDEEG le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2020-034 en date du 10 juillet 2020 et n° 2024-102 du 7 octobre 2024 portant désignation des représentants de la ville au sein du SDEEG,

Vu la délibération n° CS 24.06.2025/02 du comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025,

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du comité syndical de modifier les statuts du syndicat,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 23 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la modification des statuts du SDEEG porte sur les objectifs suivants :

- Mettre à jour les modalités d'exercice des compétences et des prestations du SDEEG, en opérant une stricte distinction entre les transferts de compétences et les prestations de services assurées par le syndicat,
- Modifier la répartition des sièges au sein du comité syndical afin de réduire le nombre de délégués et améliorer la gouvernabilité du SDEEG, en créant des Comités Locaux de L'Energie, limitant ainsi le nombre de délégués à 512 (au lieu de 862 aujourd'hui).

- Modifier la liste des membres du SDEEG afin de n'intégrer que les collectivités ayant transféré une compétence (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) au SDEEG.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la modification des statuts du SDEEG, tels qu'adoptés par le comité syndical du SDEEG le 24 juin 2025 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.